



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 36135

Texte de la question

Depuis des années, les principales organisations professionnelles de la restauration dénoncent les distorsions de taux de TVA existantes en France, au sein du secteur et demandent un taux unique réduit pour toutes les formes de restauration. En 1998, elles ont proposé la création d'un taux de 14 % permettant tout à la fois de rétablir la justice fiscale, de préserver l'équilibre des finances publiques et de créer des milliers d'emplois. Malgré les engagements « de faire avancer les choses », et les possibilités offertes par la Commission européenne relatives à l'application d'un taux réduit de TVA pour les services à forte intensité de main-d'oeuvre, le Gouvernement s'oppose à donner une issue favorable à cette revendication légitime. S'agissant d'une mesure de justice sociale, créatrice d'emplois et permettant de réduire les distorsions entre Etats de l'Union européenne, M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de réexaminer ce dossier

Texte de la réponse

La directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas à la France d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à la restauration. Elle n'a, sur ce point, pas été modifiée par la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre dès lors que la restauration ne figure pas sur la liste de ces services arrêtée lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. Dans ces conditions, toutes les opérations de vente à consommer sur place sont, quelles que soient leur forme, leur appellation ou l'établissement dans lequel elles sont réalisées, soumises au taux normal de la TVA. Cette règle est de nature à éviter les distorsions de concurrence entre la restauration traditionnelle et les autres formes de restauration. Seules les ventes à emporter de produits alimentaires ou de plats préparés bénéficient du taux réduit de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36135

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5973

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3554